

RÈGLEMENT NO. 2013-066

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NO. 2013-056 AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU RÈGLEMENT NO. 277-2013 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES LAURENTIDES CONCERNANT LES PARCS RÉGIONAUX LINÉAIRES LE P'TIT TRAIN DU NORD ET LE CORRIDOR AÉROBIQUE, AINSI QUE POUR AJUSTER LE PLAN DES AFFECTATIONS.

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a adopté le Règlement no. 277-2013 modifiant son schéma d'aménagement révisé afin de contrôler les croisements traversant les parcs linéaires régionaux, d'encadrer les usages qui y sont autorisés et de régir l'aménagement des terrains contigus aux emprises de ceux-ci;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme oblige la municipalité à adopter un règlement de concordance dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement de plan d'urbanisme no. 2013-056 afin de respecter le délai alloué par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE les représentants de la MRC des Laurentides ont suggéré à la municipalité d'ajuster le plan des affectations annexé au règlement de plan d'urbanisme afin d'en faciliter la lecture;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder aux ajustements suggérés au plan des affectations;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une session du conseil municipal, tenue le 3 octobre 2013.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
Et résolu unanimement que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA SECTION 3.11.3

Le texte de la section 3.11.3 intitulée « Parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord » du règlement de plan d'urbanisme no. 2013-056 est remplacé par le texte suivant :

« Anciennement la voie ferrée du *Canadien Pacifique*, le tracé du Parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord traverse le nord de la municipalité de sud-est en nord-ouest, en suivant généralement le trajet de la route 117. Cette emprise à vocation récréotouristique quatre-saisons est définie comme corridor touristique et est dédiée à la pratique de la marche, la randonnée pédestre, la raquette, la motoneige et le ski de randonnée en hiver, ainsi qu'au vélo pendant la saison estivale. La réglementation d'urbanisme accorde une attention spéciale à ce corridor avec des dispositions

normatives concernant, entre autres, l'affichage, l'entreposage extérieur, l'aménagement des terrains, les croisements véhiculaires et l'abattage d'arbres. »

ARTICLE 3 MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS

Le plan des affectations annexé au règlement de plan d'urbanisme no. 2013-056 est remplacé par le plan des affectations apparaissant à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les ajustements apportés au plan des affectations sont :

- la superposition de la trame identifiant le bassin visuel de secteur touristique sur les aires d'affectation récréative dans la portion nord de la municipalité;
- le remplacement dans la légende du timbre identifiant la trame représentant l'affectation mixte.

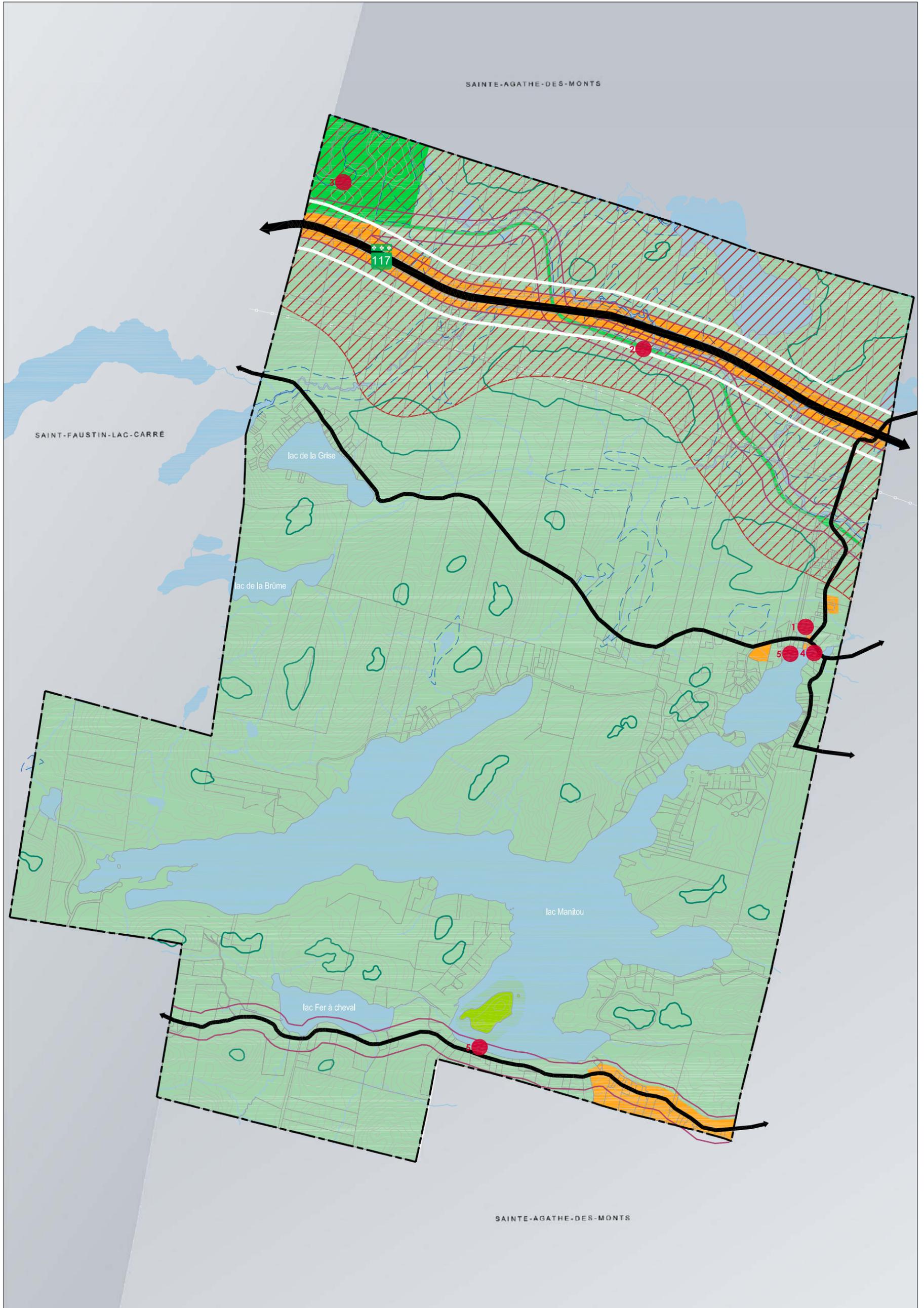
ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Kenneth G. Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Adoption du projet de règlement : 3 octobre 2013
Avis de motion : 3 octobre 2013
Avis public : 27 novembre 2013
Assemblée publique de consultation : 9 décembre 2013
Adoption : 9 décembre 2013
Entrée en vigueur : 20 décembre 2013



AFFECTATIONS

- VILLÉGIATURE
- MIXTE
- RÉCRÉATIVE
- CONSERVATION

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

- ROUTE NATIONALE
- ROUTE COLLECTRICE

INFRASTRUCTURES CONTRAINGANTES

- LIGNE DE TRANSPORT D'ÉNERGIE

CONTRAINTES

- ZONE D'IMPACT SONORE
- ZONES À PROTÉGER**
- CORRIDOR TOURISTIQUE
- MILIEU HUMIDE
- SOMMET DE MONTAGNE
- BASSIN VISUEL DE SECTEUR TOURISTIQUE

ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS ET PRINCIPAUX ATTRAITS RÉCRÉOTOURISTIQUES

- 1 HÔTEL DE VILLE
- 2 PARC RÉGIONAL LINÉAIRE «LE PETIT TRAIN DU NORD»
- 3 CAMPING
- 4 RAMPE DE MISE À L'EAU
- 5 PLAGE



AFFECTATIONS DU SOL

